Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_36-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

OBJET : N°CC-036/2026 – TOURISME – RÈGLEMENTATION DES USAGES SUR ET AUTOUR DE LA MASSE D'EAU DU LAC AU DUC.

Rapporteur : Nicolas JAGOUDET

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-082/2022, en date du 28 juin 2022, portant sur la définition du périmètre de la zone d'activités touristiques communautaire du lac au Duc,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_36-DE

Considérant la stratégie touristique de la Destination Brocéliande, qui vise notamment à prolonger la durée de séjour sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les points d'attractivité majeurs dont fait partie le lac au Duc, aux côtés de la cité médiévale de Josselin et du point d'entrée sur le massif forestier de Brocéliande que représente la commune de Tréhorenteuc,

Considérant les investissements importants menés par Ploërmel Communauté sur les abords du lac au Duc (structures sportives, aménagements des plages, jeux pour enfants, signalétique, gestion des déchets, refonte du circuit des Hortensias, acquisition de matériel en lien avec le nautisme, etc.),

Considérant les partenariats et objectifs fixés aux opérateurs occupant les espaces communautaires, notamment le golf, dans le cadre d'une DSP, d'une part, le club nautique, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, d'autre part, et l'objectif de renforcer durablement une base de loisirs proposant une offre de loisirs diversifiée et attractive,

Considérant le rôle de Ploërmel Communauté en matière de coordination et de régulation des flux sur le site, ainsi que le nombre d'emplois générés (une centaine d'emplois directs actuellement),

Considérant enfin la volonté forte de l'EPCI d'aménager et de développer une offre touristique coordonnée et concertée,

Le lac au Duc constitue un site majeur du territoire, à la fois espace naturel remarquable et à la fois support d'activités touristiques, sportives, culturelles et de loisirs, pour les habitants et les touristes.

Face à la multiplication des usages et aux conflits qu'ils peuvent générer, Ploërmel Communauté a engagé, en 2025, une démarche partenariale associant les communes de Loyat, Ploërmel et Taupont, ainsi que l'ensemble des acteurs concernés par le lac au Duc, afin de réviser la réglementation des usages sur et autour de la masse d'eau du lac au Duc.

La première phase du projet a consisté à la réalisation d'une étude juridique définissant la responsabilité de chaque collectivité au regard des actions ou inactions sur et autour de la masse d'eau du lac au Duc :

- Diagnostic des actions de chaque collectivité (règlementation, aménagement, information…) ;
- Recensement des risques pouvant impacter la sécurité des usagers dans le cadre des différentes pratiques (navigation, chasse, pêche, baignade…) ;
- Définition du niveau de responsabilité de chaque collectivité.

La seconde phase du projet, consiste en la rédaction d'une nouvelle réglementation des usages, après une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés par le lac et la considération des attentes et contraintes de chacun.

Le 21 janvier 2026, le COPIL lac au Duc a validé un socle d'orientations, pour lequel il est proposé de rédiger des modèles communs d'arrêtés municipaux, déclinables par les communes de Loyat, Ploërmel et Taupont :

- Divagation des animaux : interdiction de la divagation (non tenus en laisse) et obligation de ramasser les déjections ;
- Animaux domestiques sur les plages de la base de loisirs : interdiction ;
- Barbecues : interdiction aux abords du lac (renfort de la réglementation préfectorale) ;
- Cigarette sur les plages de la base de loisirs : interdiction (renforcement de la réglementation nationale mise en œuvre été 2025) ;
- Véhicules motorisés : interdiction de circulation et de stationnement aux abords du lac ;
- Camping et bivouac : interdiction aux abords du lac ;
- Aires de pique-nique : autorisation dans les zones spécialement aménagées ;
- Nuisances sonores (enceintes, musique).

Pour ce faire, il serait nécessaire de bénéficier d'un accompagnement juridique qui permettrait de :

- Sécuriser juridiquement les usages existants ;
- Préserver la qualité environnementale de la masse d'eau ;
- Apaiser les conflits d'usages ;
- Garantir une attractivité touristique durable ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_36-DE

- Clarifier les responsabilités entre communes, EPCI et partenaires.

Les thèmes suivants nécessitent un temps d'observation et de concertation supplémentaire :
- Embarcations à moteur ;
- Signalétique ;
- Activités nautiques ;
- Pêche.

A l'issue de la première année de mise en œuvre de la nouvelle règlementation, un comité de pilotage élargi se réunira afin d'établir un bilan et étudier les réajustements nécessaires. Une charte d'engagement encadrant ce comité sera établie.

Vu l'avis favorable du COPIL lac au duc du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » du 24/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **EMET UN AVIS** favorable sur les orientations validées par le COPIL lac au Duc du 21 janvier 2026 ;
- **APPROUVE** le recours à un accompagnement juridique pour la rédaction de la nouvelle réglementation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026 ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.